COMMUNE DE BOSSEY

ARRETE MUNICIPAL N° 2.2026
Modification de l'article 1 de l'arrêté 53.2025
Rue de la Mairie Place de Laidefeur
74160 BOSSEY

Le Maire de BOSSEY,
Vu :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
- le Code de la route et notamment les articles R. 110-1, R110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18

Considérant,

- Arrêté n° 53.2025

ARRETE

ARTICLE 1 : Circulation rue de la Mairie et place de Laidefeur

Entre le 12 janvier et le 12 août 2026 inclus, **la route sera barrée de la rue de l'Ecole jusqu'à la place de Laidefeur.**
L'accès des piétons sera également interdit sur le chantier.

ARTICLE 2 : les autres articles restent inchangés

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- EIFFAGE ROUTE Centre Est
- BORTOLUZZI SAS
- SOLS SAVOIE
- M. le chef de brigade de gendarmerie de Saint-Julien en Genevois
- Centre de secours de Saint-Julien en Genevois
- Communauté de Communes du Genevois
- Le service technique municipal

BOSSEY, le 20 janvier 2026

Mairie de BOSSEY 74160 (Hte-Savoie) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire
Jean-Luc PECORINI